**MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE**

**ADMINISTRATION GENERALE DE L’ENSEIGNEMENT**

**ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE**

**DOSSIER PEDAGOGIQUE**

**UNITE D’ENSEIGNEMENT**

**ACTIVITES PROFESSIONNELLES DE FORMATION :**

**BACHELIER DE Spécialisation : psychopathologie - nIVEAU 1**

**ENSEIGNEMENT supérieur de TYPE COURT**

DOMAINE : SCIENCES DE LA SANTE PUBLIQUE

|  |
| --- |
| **CODE : 94 90 02 U34 D2** |
| **CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 804** |
| **DOCUMENT DE REFERENCE INTER -RÉSEAUX** |

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 20 décembre 2019,**

**sur avis conforme du Conseil général**

**ACTIVITES PROFESSIONNELLES DE FORMATION :**

**BACHELIER DE Spécialisation : psychopathologie –**

**nIVEAU 1**

**ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE TYPE COURT**

1. **FINALITES DE L’UNITE D’ENSEIGNEMENT**
   1. **Finalités générales**

Conformément à l’article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991, cette unité d’enseignement doit :

* concourir à l’épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
* répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l’enseignement et d’une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.
  1. **Finalités particulières**

Cette unité d’enseignement vise à permettre à l’étudiant, confronté à des personnes qui souffrent de difficultés d’ordre psychopathologique, d’acquérir et de mettre en pratique des capacités d’observation, d’analyse et de suivi des bénéficiaires en placant ceux-ci au centre de son action.

1. **CAPACITES PREALABLES REQUISES**
   1. **Capacités**

*Dans le respect du cadre déontologique, au départ d’une thématique traitant de situations psycho-socio-éducatives et/ou liées au domaine de la santé,*

* présenter une problématique visant le développement global et l’autonomie de la personne ou l’amélioration ou le rétablissement de la santé :
* décrire et analyser la (les) situation(s) en faisant référence aux concepts théoriques, méthodologiques ou techniques de base, relevant de domaines tels que :
* droit et législation des secteurs concernés,
* sociologie,
* analyse des organisations,
* psychologie,
* psychopédagogie,
* sciences fondamentales,
* éducation à la santé ;
* poser une réflexion critique formalisée et rigoureuse sur ces situations d’un point de vue éthique en tenant compte de sa propre subjectivité ;
* proposer, justifier et évaluer les pistes de solutions nouvelles en référence à des bases théoriques ;
* établir un lien entre la situation et des éléments du contexte politique, économique, culturel et social ;
* situer sa réflexion dans la cadre d’une équipe pluridisciplinaire ;
* faire référence aux techniques de base de la communication (écoute, langage verbal, non verbal, communication dans les groupes, …).
  1. **Titre pouvant en tenir lieu**
* soit un diplôme de bachelier ou de master dont la liste est définie et tenue à jour par le Gouvernement, après consultation de l’ARES (Académie de Recherche et d’Enseignement Supérieur),
* soit un diplôme délivré en Communauté flamande ou germanophone similaire à un diplôme contenu dans la liste dont question supra,
* soit un diplôme étranger reconnu équivalent à un diplôme contenu dans la liste dont question supra.

1. **ACQUIS D’APPRENTISSAGE**

**Pour atteindre le seuil de réussite, l’étudiant sera capable,**

*face à une situation relevant du domaine de la psychopathologie, dans le cadre du travail en interdisciplinarité, dans le respect du prescrit légal en vigueur et de la déontologie propre à sa fonction et au secteur :*

* de rédiger une synthèse de type professionnel de cette situation reprenant le projet et le contexte personnel du (des) bénéficiaire(s), le projet pédagogique et/ou thérapeutique du bénéficiaire, le contexte institutionnel, les différents acteurs qui interviennent autour du bénéficiaire ;
* de poser des hypothèses d’analyse et de travail ;
* de positionner ses hypothèses d’analyse et de travail au regard de celles des autres intervenants ;
* d’étayer ses hypothèses d’analyse et de travail en lien avec les référents théoriques opportuns.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

* la qualité du questionnement et de l’analyse,
* le niveau de clarté, de structuration de la synthèse de type professionnel,
* la clarté du positionnement au sein de l’équipe pluridisciplinaire.

1. **PROGRAMME**
   1. **Programme pour l’étudiant**

L’étudiant sera capable,

*tenant compte de sa fonction et de son rôle, dans le cadre de son insertion dans le service ou l’institution, par l’analyse de situations professionnelles relevant du domaine de la psychopathologie :*

* d’identifier et d’analyser le projet pédagogique et/ou thérapeutique du service ou de l’institution ;
* d’identifier les missions du milieu institutionnel dans lequel la pratique professionnelle s’inscrit ;
* d’identifier les référents théoriques sur lesquels s’appuie le service ou l’institution ;
* d’identifier les différents rôles et fonctions de chacun dans l’institution ;
* d’identifier les caractéristiques, les dynamiques et les bénéfices du travail en interdisciplinarité ;
* d’identifier les différents acteurs (intervenants extérieurs, services connexes, proches...) qui interviennent autour du bénéficiaire ;

*face à des situations de personnes qui souffrent de difficultés d’ordre psychopathologique, dans le cadre du travail en interdisciplinarité, dans le respect du prescrit légal en vigueur et de la déontologie propre à sa fonction et au secteur :*

* d’identifier le projet personnel des bénéficiaires et en tenir compte dans ses interventions ;
* d’élaborer des hypothèses d’analyse à divers niveaux : relationnel (bénéficiaires, groupe de bénéficiaires, entourage, équipe…), institutionnel (institution, réseau…), judiciaire, administratif (norme de reconnaissance, de financement, liée aux subsides) ;
* d’élaborer des hypothèses de travail (pistes d’intervention) et de les étayer ;
* d’analyser ses prises de position et actions et de s’auto évaluer ;
* de rendre compte des adaptations de sa pratique professionnelle et de les justifier ;
  1. **Programme pour le personnel chargé de l’encadrement :**

Le personnel chargé de l’encadrement a pour fonction :

* De définir le travail attendu, d’annoncer les critères d’évaluation et d’évaluer les acquis de l’étudiant ;
* d’accompagner l’étudiant dans son questionnement et dans la réalisation des travaux demandés (synthèse de type professionnel…) ;
* de clarifier et de vérifier avec l’étudiant, le service ou l’institution, les termes du contrat d’activités professionnelles de formation en fonction des items du programme de l’étudiant ;
* de gérer le suivi des activités professionnelles de formation et les contacts avec les institutions et les services concernés ;

*au travers de séances d’intervision ou de supervision :*

* d’offrir à l’étudiant un espace de réflexion, d’analyse critique de sa pratique professionnelle dans le cadre d’une équipe pluridisciplinaire, et des pistes de résolution des difficultés rencontrées ;
* d’apporter tout élément utile à la compréhension du contexte sociopolitique et culturel, du cadre institutionnel, des relations professionnelles, des spécificités des secteurs et services dans lesquels l’étudiant s’insère (travail de nuit, travail sous mandat judiciaire, secret professionnel partagé et au sein de réseaux, droit social, cadre ASBL…) ;
* d’amener l’étudiant à établir des liens entre les contenus de la formation et l’analyse des situations.

1. **CHARGE(S) DE COURS**

Un enseignant ou un expert.

L’expert devra justifier de compétences particulières issues d’une expérience professionnelle actualisée en relation avec le programme du présent dossier pédagogique.

1. **CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT**

Sans objet.

1. **HORAIRE MINIMUM DE L’UNITE D’ENSEIGNEMENT**
   1. **Etudiant : 160 périodes Code U**

Z

* 1. **Encadrement du stage :**

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Dénomination du cours** | **Classement** | **Code U** | **Nombre de périodes par groupe d’étudiants** |
| Encadrement des activités professionnelles de formation : Bachelier de spécialisation : Psychopathologie - Niveau 1. | CT | I | 40 |
| **Total des périodes** | |  | **40** |